

## 1. COUT DE LA SCOLARISATION

### a. Contribution des familles

Le collège SAINT JULIEN a mis en place, depuis la rentrée 2019, un système de péréquation. Il s'agit d'établir un barème de la contribution des familles progressif en 3 catégories qui correspondent à 3 degrés de quotient familial. **Aucun contrôle ne sera opéré par l'établissement.** Ce choix restera confidentiel et libre pour chaque famille. Il s'inscrit dans une démarche de solidarité.

Calcul du quotient familial : le quotient familial annuel est un ratio entre les revenus et le nombre de parts du foyer. Il suffit de diviser le revenu fiscal de référence par le nombre de parts. Ils sont consultables sur l'avis d'imposition 2022.

Quotient familial	Catégorie	Contribution annuelle
Moins de 5 599 €	A	472.80 €
Entre 5 600 € et 6 499 €	B	490.70 €
Au-dessus de 6 499 €	C	508.70 €

L'établissement fait le choix de faire un achat groupé pour toutes les fournitures qui seront distribuées en début d'année et pour les achats des livres de poche en fonction du programme. Le carnet de bord est également un outil de travail.

Les fournitures distribuées en début d'année	}	
Les livres de poche en fonction du programme	}	
Le carnet de bord	}	
		soit un total annuel de 34.50 €

L'association de parents d'élèves représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue bimestrielle « Famille et Éducation » et la possibilité d'un entretien avec une conseillère d'orientation. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est demandée en début d'année. La cotisation pour l'année scolaire 2022/2023 était de 20€.

Il est à noter que chaque année, vous avez la possibilité de solliciter une **bourse nationale** pour l'année en cours. L'information vous sera transmise par l'intermédiaire de votre enfant dès le début de l'année scolaire. Les demandes sont à effectuer en septembre et à retourner au collège impérativement avant la date déterminée par le service de bourses. Au-delà de cette date, les dossiers ne seront plus pris en considération.

### b. Restauration

Les repas sont confectionnés sur place. Aucun repas n'est servi le mercredi. Pour l'année 2023/2024, le forfait de **restauration annuel, pour un enfant, est de 768.60 €** (140 repas à 5€49).

Il est tenu compte de certaines absences pour les réductions sur la facturation des repas non consommés au collège :

- ❖ En cas de maladie : réduction 50% Condition : à partir de 3 jours consécutifs.
- ❖ En cas d'hospitalisation : réduction 100% dès le 1<sup>er</sup> jour.
- ❖ En cas de voyages scolaires ou stages à l'extérieur : réduction 75%.

Cependant, il n'est pas tenu compte des absences pour convenance personnelle : congés anticipés, absences autres.

- ❖ Les externes désirant manger de temps en temps au self, doivent avertir le secrétariat et être munis de leur carte de restauration, le **prix du repas occasionnel en 2023/2024 est de : 5,63 €.**

Le conseil départemental du Morbihan déploie son dispositif « REST'O COLLEGE » d'aide sur les dépenses de restauration, pour les élèves demi-pensionnaires qui résident dans le Morbihan. Une information vous sera transmise à la rentrée. Des secours d'étude peuvent aussi être obtenus auprès de votre Conseil Départemental. Dans ce cas, il faut retirer un dossier à la mairie de votre commune et avoir l'avis de votre assistante sociale. Ces secours sont donnés pour les revenus modestes ou les situations particulières.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'enfant à la demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2. MODALITES DE FACTURATION

Une facture annuelle vous sera adressée en début d'année par le biais de la messagerie Ecole Directe.

Des factures de régularisation vous seront adressées en décembre, mars et juin de l'année scolaire.

## 3. MODALITES DE PAIEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Toutefois, il est possible d'envisager un autre mode de règlement (chèques ou espèces). Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte dans le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de frais. En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Cette page (page 2 sur 2) est à compléter et à remettre dès que possible à l'établissement.

Madame – Monsieur .....Parent(s) / Responsable légal de :

Nom et prénom de l'élève : .....en classe de .....

Le mandat (autorisation de prélèvement) restera valable durant toute la scolarité de votre enfant au collège, sauf avis contraire de votre part. Le montant de ce mandat sera modifié, pour chaque année scolaire suivant l'augmentation du coût des frais de scolarité et / ou de restauration.

**MANDAT (JOINDRE UN RIB à ce document)** du 5 octobre 2023 au 5 juillet 2024.

Sur notre compte bancaire ou sur notre CCP

- nom de la banque.....
- adresse de la banque .....
- N° de compte .....

**Pour les élèves demi-pensionnaires.** Les frais de scolarité et de restauration seront prélevés suivant le tableau ci-dessous ; un réajustement est fait sur le dernier prélèvement au mois de juillet.

Quotient	Contributions	Fournitures Livres de poche	Frais de Repas	Total Prélèvement	Choix de la famille (cocher)
A	47.28 €	3.45 €	76.86 €	<b>127.59 €</b>	
B	49.07 €	3.45 €	76.86 €	<b>129.38 €</b>	
C	50.87 €	3.45 €	76.86 €	<b>131.18 €</b>	

Nombre d'enfants scolarisés (**demi-pensionnaires**) dans l'établissement : .....

Merci d'indiquer leur(s) prénom(s).....

**Pour les élèves externes.** Les frais de scolarité seront prélevés suivant le tableau ci-dessous ; un réajustement est fait sur le dernier prélèvement au mois de juillet.

Quotient	Contributions	Fournitures Livres de poche	Total Prélèvement	Choix de la famille (cocher)
A	47.28 €	3.45 €	<b>50.73 €</b>	
B	49.07 €	3.45 €	<b>52.52 €</b>	
C	50.87 €	3.45 €	<b>54.32 €</b>	

Nombre d'enfants scolarisés (**externes**) dans l'établissement : .....

Merci d'indiquer leur(s) prénom(s).....

Nous ne désirons pas le mandat (le prélèvement). Mode de règlement choisi :

Fait à .....  
Le .....

Signature du titulaire du compte :